

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 159.726 du 7 juin 2006

A.103.427/VIII-2230

En cause : **LEPAGE** Paulette,
rue Mathieu de Lexhy, 136
4460 Grace-Hollogne,

contre :

la Communauté française, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Patrick HENRY et
Michel STRONGYLOS, avocats,
place des Nations Unies 7
4020 Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 avril 2001 par Paulette LEPAGE qui demande l'annulation de "la décision de Madame le Ministre du 14 février 2001 de révocation définitive [prise] sur le recours de la requérante contre la décision prise par le Bureau Permanent du Conseil d'Administration de l'Université de Liège le 15 novembre 2000 de la révoquer à la date du 1^{er} décembre 2000 après avis de la Chambre de recours du 30 janvier 2001";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2005 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 23 février 2006 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 31 mars 2006;

Vu la lettre du 27 mars 2006 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 27 mars 2006, l'avocat de la requérante a informé le Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le sept juin deux mille six
par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat,
M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.